

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Janvier 2026

14x26

REMBOURSEMENT SUITE A UN SINISTRE **SINISTRE DU 21 Avril 2025**

Considérant que la responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée sans faute lors d'un dommage de travaux public causé à un tiers,

Considérant que l'abri extérieur appartenant à M. ED DAHNI a été endommagé le 21 avril 2025, à la suite de la chute d'une branche d'arbre implanté sur le domaine communal.

Considérant que l'assurance « responsabilité civile » de la commune a procédé à l'indemnisation de son assureur, GAN ASSURANCES, déduction faite de la franchise contractuelle de 500€,

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de rembourser la somme de 500€ à GAN ASSURANCES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'indemnisation de la somme de 500€ à GAN ASSURANCES correspondant à la franchise d'assurance suite au sinistre du 21 avril 2025,

- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE MAIRE
MICHEL AMIEL